

Sandrine RUNEL
Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée aux Solidarités et à l'Inclusion Sociale
Vice-Présidente du CCAS
Conseillère Métropolitaine

Lyon,
Le 26 juillet 2022

Mesdames et Messieurs les membres du CVAL du 7^{ème} arrondissement,

Vous avez souhaité poser une question au Maire de Lyon relative à l'amélioration des conditions de vie des personnes installées sous le pont ferroviaire de la gare de Jean Macé et vous proposez un certain nombre de solutions.

Monsieur le Maire m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse face à cette situation.

Je souhaite vous assurer que ce site est bien identifié et fait l'objet de passages réguliers des différentes maraudes, dont celles du CCAS. Il reste néanmoins difficile à appréhender, cet endroit constituant plus un lieu de passage qu'un lieu permanent de résidence, rendant particulièrement complexe l'accompagnement social sur le long terme des habitants. En effet, l'adhésion et l'engagement sont essentiels pour un travail social de qualité. En outre, les personnes rencontrées sont pour la plupart en demande d'asile, compétence qui relève de la compétence de l'Etat.

Lors des différents passages, peu de personnes sont sur place. A titre d'exemples, le 19 avril une seule personne a été rencontrée. Le 3 juin, un couple avec 2 enfants en demande d'asile, bien identifié des maraudes, a été vu et a bénéficié la semaine dernière d'une proposition d'hébergement de l'OFII. Le 17 juin, de nouveaux habitants en demande d'asile ont été vus. Enfin, un couple avec deux enfants en demande d'asile vient d'être mis à l'abri avant une prise en charge par l'OFII.

Par rapport aux solutions que vous évoquez, les maraudes orientent systématiquement ces personnes vers les structures compétentes, Maison de la Métropole de Lyon (MDML) notamment, pour l'ouverture de leurs droits. Dans ce cadre, la domiciliation administrative peut dès lors être enclenchée ou l'accès aux services de santé facilité.

Je précise que la Ville a engagé un programme ambitieux pour couvrir les besoins fondamentaux des personnes en situation de précarité. Un pôle alimentaire a été constitué composé d'un restaurant social, d'un tiers-lieu pour cuisiner et d'une épicerie sociale et solidaire.

La Ville dispose pour le volet hygiène de bains-douches, qui seront complétés d'ici la fin de l'année 2022 d'une laverie solidaire. Plus de 30 000 personnes bénéficient de ce service par an. Le plan de mandat prévoit la création d'un second pôle hygiène. Les personnes présentes à Jean Macé peuvent également bénéficier de ces prestations.

Mesdames et Messieurs Les Membres
Du Conseil de la Vie Associative et Locale
Mairie du 7^{ème} arrondissement
16 place Jean Macé
69007 LYON

.../...

Concernant la mobilisation temporaire de foncier ou de logement vides, il s'agit d'une priorité de la Ville de Lyon. Depuis cet hiver, 100 places d'hébergement supplémentaires ont été ouvertes sur du patrimoine Ville : l'ancien commissariat du 7^{ème} arrondissement et 8 logements. Depuis un an, un immeuble rue Paul Bert offre 26 places d'hébergement pour des mineurs isolés en recours.

Prochainement, d'autres biens seront mis à disposition, notamment pour renforcer l'offre d'hébergement des demandeurs d'asile. Il s'agit donc bien d'un levier que nous mobilisons à plein pour étendre la capacité d'hébergement du territoire.

Enfin, la Ville a effectivement participé au dispositif global de prise en charge des réfugiés ukrainiens. Elle a notamment mis à disposition de l'Etat un gymnase ou a été associée aux autres dispositifs d'accueil mis en place à Carré de la Soie ou à Vaise. L'initiative d'une telle action relèverait à nouveau des services de l'Etat compétents en matière de politique de l'asile ou de l'hébergement d'urgence.

Tels sont les éléments que je peux vous apporter face à ces situations humainement difficiles, en soulignant que le conseil municipal de la Ville de Lyon a adopté à l'unanimité le 27 mai 2021 la *déclaration des droits des personnes sans-abri* initiée par la Fondation Abbé Pierre et la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (Feantsa). Son objectif est de protéger et faire valoir les droits des citoyennes et citoyens sans-abri, pour l'accès au logement, aux services publics et sociaux. Cette déclaration nous engage, et nous nous employons quotidiennement à respecter ce cadre, quitte à aller également au-delà de notre champ de compétences propres.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de mes plus cordiales salutations.

Bien à vous,
Sandrine RUNEL

